

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 20 MAI 2021**

Le 20 mai 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Francheville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 mai 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	40
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Victor OURY (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 1026-2021**

**OBJET :**  
**BUDGET ANNEXE**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**COURTISOLS**  
**Compte administratif 2020**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme Mme Céline ROBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte administratif. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Entendu la présentation par M. René SCHULLER du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif Courtisols ;

Après avoir approuvé le compte administratif de 2020 du budget annexe Assainissement Collectif Courtisols qui présente un état comptable de **52 101.85 Euros** ;

Constatant que ledit compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif Courtisols fait apparaître un déficit à la section d'investissement de **18 065.98 Euros** ;

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées, après service fait au 31 décembre 2020, et des recettes restant à recevoir à la même date ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :**

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent d'exploitation reporté, compte 002, pour **70 167.83 Euros**.


Affectation au déficit d'investissement reporté, compte 001, pour **18 065.98 Euros**.

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement, compte 1068, pour **18 065.98 Euros**.

Extrait certifié conforme,

Le Président de séance,



  
René SCHULLER